

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à Mme ECHEVERRIA ; M. ETCHEVERRY à
M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 3 – CONVENTION CADRE AVEC L'UPPA

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire entretient avec l'Université de Pau et Pays de l'Adour des relations pérennes, qui se traduisent par la mise en place d'unités d'enseignement et de diverses actions chaque année.

Afin de renforcer cette coopération, une convention cadre avait été rédigée pour une durée de 4 ans sur la période 2020-2024. Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler la convention cadre pour une durée équivalente de 4 années, soit sur la période 2024-2028.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Ce document évoque les principaux axes de travail engagés sur la durée :

1. L'organisation de temps d'enseignements artistiques dédiés aux étudiants de l'UPPA, et assurés par des enseignants du conservatoire.
2. L'organisation de temps d'enseignements théoriques proposés aux élèves du conservatoire dans le cadre du partenariat « théâtre ».
3. La mise en place de croisements artistiques et actions de diffusion, entre les deux structures (manifestations artistiques de type concert, concert-lecture, conférence, présentation musicale, théâtrale ou chorégraphique, action de sensibilisation artistique,) sur le domaine universitaire ;
4. La mise à disposition de locaux pour des projets communs ou propre à chaque établissement, dans le cadre de l'organisation et des règlements de chaque établissement.

Une convention spécifique viendra préciser les modalités de mise en œuvre et le financement.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention cadre avec l'UPPA, dont le projet est annexé au présent rapport.

DONT ACTE